

L'INSTALLATION EST CONFORME

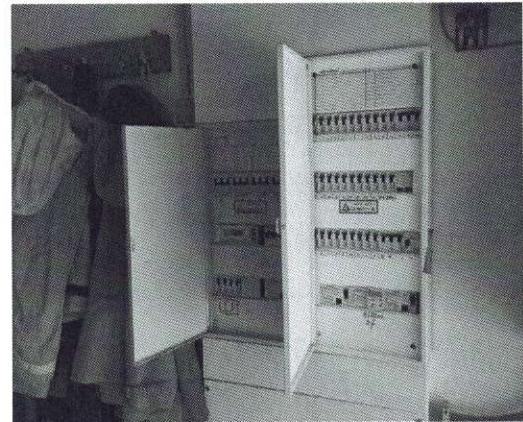
L'examen s'opère selon l'instruction de travail 10le006 ou 10le008 sur base des prescriptions indiquées ci-dessous.

Votre contrôle a été effectué par BTV ASBL, bureau BTV Brabant Wallon, Avenue Wilmart 129 boîte 1, 1360 PERWEZ
T: 081 65 84 59, E: btv.brabantwallon@btvcontrol.be

Rapport N°:	0430-160930-02	Date du contrôle :	30/09/2016
Extra date du contrôle			

DONNEES GENERALES:

ADRESSE DE L'INSTALLATION :	Van Kemseke Colette RUE DE MEEFFE, 7 5380 HEMPTINNE	Visualisation de l' installation
PROPRIETAIRE:	Van Kemseke Colette	
Adresse :	RUE DE MEEFFE, 7 5380 HEMPTINNE	
DEMANDEUR :	HOUART CHRISTIAN	
Adresse :	AV. HUB. JACOBS 1 D 1360 PERWEZ	
INSTALLATEUR :	HOUART CHRISTIAN	
Adresse :	AV. HUB. JACOBS 1 D 1360 PERWEZ	
TVA ou CI :		
EAN :	IM	Compteur n° : 20066519 Index : J: 54352,7 kWh N : 63998,0 kWh

**DESCRIPTION GENERALE ET CARACTERISTIQUES:**

Type d'installation :		Type des locaux :	Unité d'habitation
Début travaux fondations :	Après 01/10/81	Installation électrique :	Après 01/10/81
Raccordement tension :	3x400V + N	RGIE art. :	86
Câble aliment. tableau princ. :	4 x 10 mm ²	Protection raccordement :	25 A
Type électrode de terre :	Boucle	Inter. gén. : type :	4p 40A/300mA
Nombre de tableaux :	1	Nombre de circuits term. :	23
Facteurs d'influences externes :		Schéma :	TT

CONTROLE:

Visite de contrôle suivant :	RGIE art. 271,
Type de contrôle :	Visite de contrôle

MESURES:

RA:	2,8 Ohm	RI tot	30 MOhm
-----	---------	--------	---------

DESCRIPTION:

Voir aussi schéma unifilaire et schéma de situation en annexe

INFRACTIONS CONSTATEES

Néant

NOTES

- 1 Circuit panneaux solaires non controlé

Conclusion	L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées. Les schéma unifilaires ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 30/09/41 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
-------------------	---

L'agent-visiteur

0430 VINCENT MALORGIO

pour le directeur,

CONTROLES EFFECTUES

- Lors de visite de contrôle d'installations domestiques selon l'article 271.
- Le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas
 - Le contrôle de l'état (fixations, détérioration,...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition...
 - Le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects
 - Le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test
 - Le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut de minimum 2,5 fois la sensibilité de l'appareil
 - Le contrôle de la continuité des connexions équipoissantes (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant et des appareils de classe 1 à poste fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe
 - Le contrôle visuel du matériel à poste fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
 - Le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
Sauf infractions, l'adéquation entre dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent est certifiée.

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE

- Il y a obligation de conserver le procès-verbal de contrôle dans le dossier d'installation électrique ;
- Il y a obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- Il y a obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité ;
- Il y obligation, lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai d'un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Significations des notes concernant des défauts qui n'ont pas d'influence sur la conclusion des constatations qui ne relèvent pas de l'examen, mais qui peuvent menacer la sécurité des données d'organisation.

QUELLES MESURES A PRENDRE SI VOTRE INSTALLATION EST CONFORME

ETAPE 1

ETAPE 2

ETAPE 3

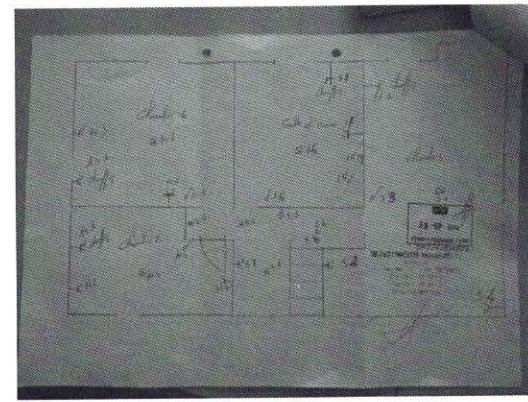
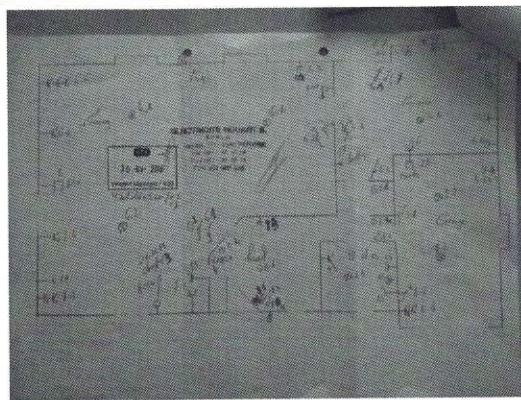
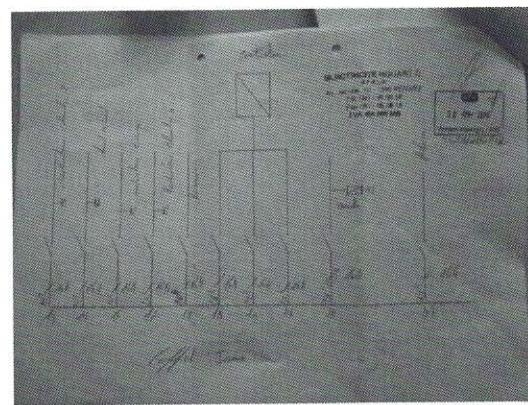
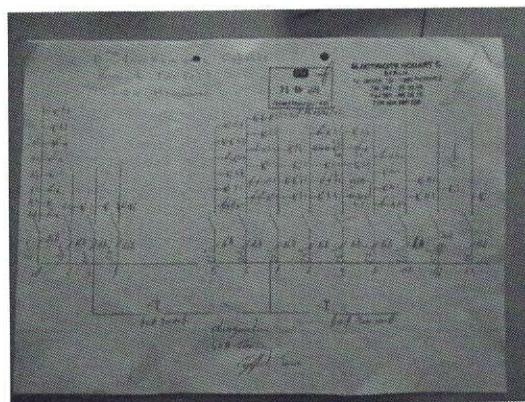
ETAPE 4

Lisez soigneusement ce Procès-Verbal et faites attention aux notes éventuelles.

Lors d'extensions importantes de l'installation, faites reconstruire de nouveau.

Un recontrôle de l'installation est obligatoire avant 30/09/41.

BTV Brabant Wallon reste à votre service pour les contrôles nécessaires.

Schémas

L'INSTALLATION EST CONFORME

L'examen s'opère selon l'instruction de travail 10le006 ou 10le008 sur base des prescriptions indiquées ci-dessous.

Votre contrôle a été effectué par BTV ASBL, bureau BTV Brabant Wallon, Avenue Wilmart 129 boîte 1, 1360 PERWEZ
T: 081 65 84 59, E: btv.brabantwallon@btvcontrol.be

Rapport N°: 0430-160930-03

Date du contrôle :

30/09/2016

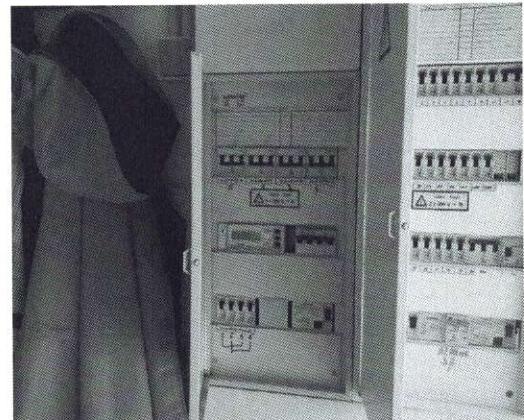
Extra date du contrôle

DONNEES GENERALES:

ADRESSE DE L'INSTALLATION : Van Kemseke Colette

Visualisation de l' installation

RUE DE MEEFFE, 7
5380 HEMPTINNE



PROPRIETAIRE: Van Kemseke Colette

Adresse : RUE DE MEEFFE, 7
5380 HEMPTINNE

DEMANDEUR : HOUART CHRISTIAN

Adresse : AV. HUB. JACOBS 1 D
1360 PERWEZ

INSTALLATEUR : HOUART CHRISTIAN

Adresse : AV. HUB. JACOBS 1 D
1360 PERWEZ

TVA ou CI :

EAN :	IM	Compteur n°	4438577	Index :	45290,9 kWh
-------	----	-------------	---------	---------	-------------

DESCRIPTION GENERALE ET CARACTERISTIQUES:

Type d'installation :

Type des locaux :

Unité d'habitation

Début travaux fondations : Après 01/10/81

Installation électrique :

Après 01/10/81

Raccordement tension : 3x400V + N

RGIE art. :

86

Câble aliment. tableau princ. : 4 x 10 mm²

Protection raccordement :

40 A

Type électrode de terre : Boucle

Inter. gén. : type :

4p 40A/300mA

Nombre de tableaux : 1

Nombre de circuits term. :

6

Facteurs d'influences externes :

Schéma :

TT

CONTROLE:

Visite de contrôle suivant : RGIE art. 271,

Type de contrôle : Visite de contrôle

MESURES:

RA:	2,8 Ohm	R _I tot	0,5 MOhm
-----	---------	--------------------	----------

DESCRIPTION:

Voir aussi schéma unifilaire et schéma de situation en annexe

INFRACTIONS CONSTATEES

Néant

NOTES

- 1 contrôle de l'installation derrière le compteur exclusif nuit
- 2 Le bouton test du différentiel n'a pas été contrôlé parce qu'il n'y avait pas de tension.

Conclusion	L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées. Les schéma unifilaires ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 30/09/41 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
-------------------	---

L'agent-visiteur

pour le directeur,

0430 VINCENT MALORGIO

CONTROLES EFFECTUES

- Lors de visite de contrôle d'installations domestiques selon l'article 271.
- a) Le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas
 - b) Le contrôle de l'état (fixations, détérioration,...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition...
 - c) Le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects
 - d) Le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test
 - e) Le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut de minimum 2,5 fois la sensibilité de l'appareil
 - f) Le contrôle de la continuité des connexions équivalentes (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant et des appareils de classe 1 à poste fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe
 - g) Le contrôle visuel du matériel à poste fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
 - h) Le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
Sauf infractions, l'adéquation entre dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent est certifiée.

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE

- a) Il y a obligation de conserver le procès-verbal de contrôle dans le dossier d'installation électrique ;
- b) Il y a obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- c) Il y a obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité ;
- d) Il y obligation, lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai d'un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Significations des notes concerner des défauts qui n'ont pas d'influence sur la conclusion des constatations qui ne relèvent pas de l'examen, mais qui peuvent menacer la sécurité des données d'organisation.

QUELLES MESURES A PRENDRE SI VOTRE INSTALLATION EST CONFORME

ETAPE 1

ETAPE 2

ETAPE 3

ETAPE 4

Lisez soigneusement ce Procès-Verbal et faites attention aux notes éventuelles.

Lors d'extensions importantes de l'installation, faites reconstruire de nouveau.

Un recontrôle de l'installation est obligatoire avant 30/09/41.

BTV Brabant Wallon reste à votre service pour les contrôles nécessaires.

Schémas